

Communiqué de presse

La situation des enfants dans la migration : vulnérables parmi les vulnérables



Recommandation de l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

L'actualité récente a renforcé l'inquiétude déjà grande de l'Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant concernant le respect des droits fondamentaux des enfants migrants et la faible prise en compte des enfants dans les politiques migratoires. L'Organe d'avis a rendu récemment publique une prise de position à ce sujet.

Non-discrimination

Les enfants migrants, de par leurs parcours, sont particulièrement vulnérables. Ils doivent donc bénéficier d'une attention toute particulière, quel que soit leur statut administratif ou leur nationalité.

Les mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) européens, en particulier, ne peuvent souffrir d'aucune discrimination par rapport aux autres MENA, que ce soit dans les conditions d'accueil et de soutien psycho-sociaux, dans la désignation d'un tuteur, dans l'accès aux procédures spéciales d'autorisation de séjour, ou aux recours effectifs.

Tous les enfants migrants doivent bénéficier des services nécessaires au respect du droit à la protection de la santé et du droit à l'enseignement, au même titre que tous les autres enfants.

Des alternatives à la détention

La détention administrative d'enfants migrants et de leurs parents doit être proscrite dans le respect de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Favoriser l'intégration

L'intégration des enfants migrants nécessite la stabilité du lieu d'accueil et de scolarité, la formation adéquate de tous les professionnels entrant en contact avec eux pour qu'ils puissent les comprendre et les informer au mieux de leurs droits. Aussi un soutien convenable aux initiatives locales et citoyennes s'impose.

Des solutions durables doivent être trouvées pour tous les MENA avant leur majorité.

Une disposition transversale sur les droits de l'enfant

L'organe d'avis recommande également l'adaptation de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers pour qu'un renvoi explicite à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant y soit inséré.

La Commission nationale pour les droits de l'enfant est une plate-forme de concertation, créée par accord de coopération, en charge notamment du rapport belge à destination des Nations-Unies sur la mise en œuvre de la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant. Elle réunit plus de 90 acteurs en matière de droits de l'enfant, représentants des autorités publiques mais également de la société civile et du monde académique. Elle comprend en son sein un organe intergouvernemental et d'un organe d'avis indépendant.

Contacts médias :

Jacques Fierens (UNamur, Ulg, UCL), jacques.fierens@unamur.be – 0475/85 39 08

Benoît Van Keirsbilck (DEI Belgique), bvankeirsbilck@defensedesenfants.be – 0497/42 07 77